



ARRETE N°ART2026-055

Autorisation et réglementation temporaire de la circulation des véhicules et mise en place de mesures de sécurité à l'occasion de la manifestation "CARNAVAL 2026".

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R325-16, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-6, R417-10 et R417-25 du Code de la Route ;

Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et alinéas suivants, L2213.2.2° et L2213.3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation « CARNAVAL 2026 », le dimanche 12 avril 2026 ;

Considérant que la déambulation se déroule dans le quartier Saint-Jean-le-Sec ;

Considérant la réunion préparatoire du jeudi 12 mars 2026 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les actes d'incivilités ;

Considérant qu'il est impératif pour l'usager de la route de mettre en place des pré-signalisations et des déviations.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Mairie de Saint-Jean-de-Védas organise le CARNAVAL 2026, le dimanche 12 avril 2026, de 14h00 à 18h00. Le départ de la parade carnavalesque se déroule sur le parking du groupe scolaire René Cassin situé allée du Val des Garrigues, l'arrivée s'effectuera au fond de la rue des Arbousiers.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est interdite pour sécuriser la parade carnavalesque, le dimanche 12 avril 2026, de 14h00 à 17h00 sur les rues suivantes :

- Rue du Loun
- Allée du Val des Garrigues
- Rue des Tulipes
- Impasse Clos des Oliviers
- Chemin de la Combe
- Rue de la Flamade
- Rue de la Santoline
- Rue des Genévriers
- Rue du Houx
- Rue des Eglantiers
- Rue des Ecureuils
- Impasse de la Coriandre
- Rue des Arbousiers

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit comme suit :

- Parking du groupe scolaire René Cassin situé allée du Val des Garrigues à compter du samedi 11 avril, 23h59 jusqu'au dimanche 12 avril 2026, 18h00.
- Rue des Arbousiers

ARTICLE 4 : Pour la sécurité de la déambulation, des plots, barres béton, barrières de type BAAVA et panneaux de signalisation sont installés aux intersections des rues précitées.

Les déviations et pré-signalisations sont matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le dimanche 12 avril 2026 de 14h00 à 18h00 sont interdits sur l'ensemble du parcours et aux abords :

- Les jets de liquides ;
- Les jets de produits alimentaires ;
- L'utilisation de fumigènes, de pétards ;
- Les contenants en verre ;
- La consommation d'alcool.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4/3/2026
et de sa publication le 4/3/2026
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 02 mars 2026

**Madame PASSERAT DE LA CHAPELLE,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

